

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-45

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2024.

Objet : Convention avec le DFCOFF pour la mise à disposition du complexe sportif de Louzole dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de football en fauteuil

Etaient présents : 23

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Laurianne SENE

Etaient excusé ou absent : 6

Mesdames, Messieurs, Cécile BARDIN, Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Rémi DELATTE), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Antoine CAMUS

Formant la majorité des membres en exercice.

Mesdames Fatiha CHARIFI ALAOUI et Laurianne SENE ont été nommées secrétaires.

Madame Aurélia MERLE expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la demande de l'association DFCOFF d'organiser un tournoi de football en fauteuil le 10 juillet 2024, avec des centres spécialisés, notamment ceux de Semur et Fontaine

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition les installations sportives de Louzole à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE 24 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) M. le Maire pour signer une convention de mise à disposition des installations sportives de Louzole à l'association DFCOFF, le 10 juillet 2024, et ce à titre gracieux, , comme évoqué ci-dessus.

La convention est annexée à cette délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 03 JUL. 2024

Le Maire,

Les secrétaires,

↓
Jean-François DOBET


Fatiha CHARIFI ALAOUI


Laurianne SENE

Date de publication : 03 JUL. 2024